



GRAND SEMINAIRE

2 rue des Frères
67000 STRASBOURG
Tél: 03 88 36 03 28
courriel: gdsem.stg@free.fr

Contrat d'occupation meublée Logement en foyer étudiants

Année universitaire : 2020-2021

Entre les soussignés :

Le Grand Séminaire de Strasbourg « Sainte-Marie Majeure »
Représenté par l'abbé René Fischer, désigné ci-après le « bailleur » d'une part

Et M.
Demeurant à

Désigné ci-après « le résident » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Le bailleur a décidé d'attribuer un logement, chambre N°.... au résident en sa qualité d'étudiant.

Le Grand Séminaire, dont le statut est celui d'Etablissement Public du Culte, n'est pas à proprement parler un foyer d'étudiants, sa vocation essentielle est d'être le lieu d'enseignement et de formation des futurs prêtres du Diocèse de Strasbourg.

Il s'adresse tout particulièrement aux jeunes qui souhaitent bénéficier d'un cadre chrétien et chaque occupant s'engage à respecter l'esprit d'une telle maison ainsi que le calme et la sérénité propices au travail intellectuel et à la vie spirituelle des uns et des autres.

Article 1 : description des locaux :

1.1. Le logement loué dépend d'un immeuble situé à Strasbourg, 2 rue des frères appartenant au Grand Séminaire de Strasbourg.

1.2. Le logement consiste en une chambre, située au 4^e étage ou exceptionnellement au 3^e étage du bâtiment, comprenant :

- ❖ Un lit
- ❖ Une tête de lit et une lampe
- ❖ Une armoire
- ❖ Un bureau et une lampe
- ❖ Un lavabo
- ❖ Deux chaises
- ❖ Une prise de téléphone

Des W-C et des douches sont installés à tous les étages, dans chacune des ailes.
La maison ne fournit ni linge de lit, ni linge de toilette. L'Econome procède au constat d'état des lieux à la remise des clés et lors de leur restitution.

Article 2 : durée et rupture du contrat :

Le présent contrat couvre l'ensemble de l'année universitaire et est conclu pour **une durée de 8 mois minimum** entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021.

Les chambres devront être libérées au plus tard le 1^{er} juillet 2021, le Grand Séminaire étant fermé en juillet/août.

Tout départ anticipé constitue une rupture du contrat.

Le contrat ne pourra être valablement rompu qu'après un préavis d'un mois à compter du 1^{er} jour du mois suivant. **En outre, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.**

Article 3 : redevance :

La redevance est fixée selon les modalités suivantes :

- **Petite chambre** (inf. 13m²) : **350€**
- **Moyenne Chambre** (13-19 m²) : **380€**
- **Grande chambre** (au-delà de 20m²) : **390€**

Ce montant est pris en compte pour le calcul de l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS). (renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales située 22 route de l'Hôpital à Strasbourg ou sur le [site de la CAF](#)). L'Econome renseigne le document y afférent et établit les attestations en cas de besoin.

La redevance est *révisable chaque année* sous la responsabilité du bailleur.

La réservation de la chambre devient définitive après avoir payé les frais de dossier, après avoir versé les arrhes (correspondant à un mois de loyer) et après avoir constitué un dépôt de garantie (cf article 4).

L'annulation de l'inscription fait perdre au signataire la totalité des frais de dossier de 50€.

Après le 14 juillet 2020, 50% des arrhes seront en plus retenus.

Les arrhes seront intégralement retenues en cas d'annulation après le 15 août 2020.

Dans tous les autres cas, les arrhes seront déduites du montant dû pour la location de la chambre (mois de septembre 2020) et le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

La redevance est payable avant le 5 du mois :

- ❖ **par prélèvement automatique** (le formulaire de prélèvement SEPA sera à remplir et à rendre en même temps que le présent document).

- ❖ **par virement automatique** (fournir la preuve de la mise en place **d'un virement permanent** sur la durée minimum de 8 mois prévue ci-dessus).

Article 4 : dépôt de garantie :

Un chèque de dépôt de garantie de 360€ est demandé lors de l'inscription.

Il est *encaissé par le bailleur à la rentrée* ou au mois d'août 2020, sur demande expresse.

Il sera rendu dans un délai maximal de 30 jours à compter de la restitution des clés du résident, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur.

Le départ s'entend après complet déménagement et établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie et remise des clés.

Le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après état des lieux de sortie ne constatant aucune dégradation par rapport à l'état des lieux d'entrée.

Article 5 : obligations du résident :

Le résident est tenu des principales obligations suivantes :

- ❖ souscrire une assurance en **Responsabilité civile d'occupant** couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.) pour la durée de la location.

L'attestation d'assurance est à fournir dès la remise du dossier à l'Econome.

la date de début de l'assurance doit correspondre à la date d'entrée dans les lieux.

- ❖ rendre les lieux dans l'état dans lesquels il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.
- ❖ répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du présent contrat dans le logement dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par un cas de force majeure, par faute du BAILLEUR, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- ❖ **Il est interdit de mettre en service des appareils électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes,...) dans la chambre.**
- ❖ Le résident reçoit la clé de sa chambre et de la boîte aux lettres correspondante.
En aucun cas il ne peut prêter ses clés ou les reproduire. En cas de perte, les frais de reproduction seront facturés au résident.
- ❖ Les locaux communs (bibliothèque de travail, cuisine, buanderie, etc.) sont à usage exclusif des résidents.

Le bailleur peut procéder dans l'année à des contrôles en mandatant l'Intendant et l'Econome afin de vérifier le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : Repas et buanderie :

Le petit déjeuner est à prendre au réfectoire entre 6h00 et 9h00.

L'établissement n'assure pas les repas de midi et du soir.

Toutefois, une cuisine, dont la gestion (vaisselle, frigo, propreté,...) est confiée aux étudiants, est mise à leur disposition.

Le Grand Séminaire met à disposition, à titre gratuit, une buanderie (lave-linge et sèche-linge).

Chaque étudiant veillera à apporter sa lessive.

Article 7 : courrier et WIFI :

Le courrier arrive en début d'après-midi. Il est trié à l'Accueil puis distribué dans les boîtes aux lettres, merci à chacun de relever régulièrement le courrier déposé dans sa boîte aux lettres.

Une connexion WIFI est disponible au sein de tout le Séminaire, un identifiant et un mot de passe seront fournis à chaque résident lors de la remise des clés.

L'identifiant de l'étudiant et son mot de passe sont **personnels et engagent sa responsabilité individuelle en cas de problème.**

Article 8 : urgence médicale :

En cas d'urgence et si la personne contactée désignée dans la fiche de renseignements ne peut être jointe, j'autorise le Grand Séminaire, représenté par l'abbé René Fischer, à faire pratiquer toute intervention chirurgicale ou thérapeutique nécessaire.

Fait à Strasbourg, le

2020

SIGNATURES (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le bailleur, représenté par le Supérieur

Le résident

Les parents

Une copie du contrat sera remise à l'étudiant au cours du mois de septembre 2020.